

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA VILLE DE PORNIC**

**SEANCE PUBLIQUE DU 8 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi huit février à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 1<sup>er</sup> février 2019, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Paul-Eric FILY, Brigitte DIERICX, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Hélène CLENET, Brigitte FRIESS, Philippe GAUTREAU, Violaine GODEFROY, Cécile GUERIN, Corine GUIGNARD, Jérôme HUET, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jacky LAMBERT, Alain MILSANT, Loïc MELLERIN, Patrice MORETTE-BOURNY, Virginie RINGEARD, Nathalie ROLLAND, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : M. Nicolas ENGELSTEIN à M. le Maire, Mme Jenovefa PENN à Mme Brigitte DIERICX, Mme Valérie LEGER à M. Edgard BARBE, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Fabrice FERLAY à Mme Claire HUGUES, Mme Céline ERIEU à M. Jacky LAMBERT

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie RINGEARD

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Majorité absolue : 17

**2019 - I - 03 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Pornic – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic a été approuvé le 2 décembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications ainsi que d'une mise en compatibilité.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise clairement que :

*« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Le projet de P.A.D.D. s'articule autour d'orientations stratégiques réparties sur quatre grands axes, et développées dans le document soumis au débat, autour de :

- La protection et la mise en valeur des patrimoines paysagers, balnéaires et naturels
- L'affirmation de la position de Pornic en tant que pôle d'équilibre
- L'attractivité de la commune pour ses habitants
- La prise en compte des ressources et des risques

Ce projet a fait l'objet de :

- 25 réunions du comité de pilotage de la révision du P.L.U. composé de représentants de chaque groupe d'élus du Conseil municipal (titulaires et suppléants) ; 1 de ces réunions a été spécifiquement destinée à recevoir l'Association de Défense de la Ria de Pornic,
- plusieurs rencontres avec des associations de quartiers de Pornic qui ont contribué au diagnostic sur le patrimoine,
- 1 atelier conférence le 25 juin 2018, animé par M. Dominique PIERRELÉE, historien du Pays de Retz, sur l'identité historique et patrimoniale de la commune, à destination de l'ensemble du conseil municipal,
- 1 réunion publique à l'attention de toute la population, le 27 juin 2018,
- 1 déplacement du comité de pilotage le 4 janvier 2019, sur le site, boulevard de l'Océan, qui avait fait l'objet d'un recours en annulation sur le P.L.U. de 2011,
- 1 réunion, le 10 janvier 2019, en présence des personnes publiques associées.

Le document préparatoire, le compte rendu du comité de pilotage en présence des personnes publiques associées ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel ainsi que sous forme papier pour ceux qui ne sont pas dans le groupe majoritaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces nouvelles orientations stratégiques.

Au terme de ce débat, dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la et sur le site internet de la commune,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur le P.A.D.D. du P.L.U. s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 8 février 2019.
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le P.A.D.D., annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.
- **PREND ACTE** que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 16 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU :
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - Organisation de réunions publiques,
  - Réalisation d'une exposition.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Michel BRARD